



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ImpCom/4/2
6 octobre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Comité d'application créé au titre de la
procédure applicable en cas de
non-respect du Protocole de Montréal

Quatrième réunion
Genève, 14 septembre 1992

RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION CREE AU TITRE DE LA PROCEDURE APPLICABLE EN CAS DE NON-RESPECT DU PROTOCOLE DE MONTREAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUATRIEME REUNION

I. INTRODUCTION

1. La quatrième réunion du Comité d'application créé au titre de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, le 14 septembre 1992.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

2. La Présidente du Comité d'application, Mme Carola Bjorklund, a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue à tous les participants, dont les représentants du Fonds multilatéral provisoire et des trois organes d'exécution - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Centre d'activité du Programme pour l'industrie et l'environnement du PNUD et Banque mondiale - qui participaient pour la première fois à une réunion du Comité.

3. Le Comité avait à examiner le rapport du Secrétariat de l'ozone sur la communication des données par les Parties au Protocole, (UNEP/OzL.Pro.4/6) et à faire le point sur les programmes et études par pays dont étaient chargés les organes d'exécution ainsi que sur leurs résultats.

4. Ont participé à la réunion les représentants du Cameroun, du Chili, des Etats-Unis d'Amérique, de la Hongrie, du Japon, de la Norvège, de l'Ouganda et de la Thaïlande ainsi que les représentants du Fonds multilatéral provisoire, du PNUD, du CAP pour l'industrie et l'environnement et de la Banque mondiale. La Fédération russe et de Trinité-et-Tobago n'étaient pas représentés.

5. Les participants ont adopté l'ordre du jour qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ImpCom/4/1 après avoir modifié le point 3 b) pour y insérer la question des programmes par pays. Cet ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions de fond :
 - a) Rapport du Secrétariat concernant les données;
 - b) Information sur les programmes et études par pays effectués par les organes d'exécution du Fonds et leurs résultats.

4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.
6. Clôture de la réunion.

III. QUESTIONS DE FOND

A. Rapport du Secrétariat concernant la communication des données

6. Le Secrétariat a présenté son rapport sur la communication des données par les Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.4/6) (le "rapport") et fait le point pour chaque Partie de la situation en ce qui concerne la communication des données prévue au titre des articles 4, 7 et 9 du Protocole. Il a remercié le Centre d'activité du programme pour la base de données sur les ressources mondiales de Nairobi (CAP pour la GRID) dont l'assistance technique de grande qualité lui avait été très utile lors de la mise au point d'un nouveau système de gestion de base de données.

7. Le Comité a examiné le rapport paragraphe par paragraphe et fait part de ses commentaires au Secrétariat. Il a proposé d'insérer la décision I/II relative à la communication des données dans le premier paragraphe du rapport. Il a prié le Secrétariat de faire en sorte que les chiffres concernant le nombre de Parties ayant communiqué leurs données de 1989 figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro.4/6 et UNEP/OzL.Pro/ImpCom/3/3 soient les mêmes. Il a suggéré que lorsqu'une Partie qui ne communique pas ses données ou qui communique des données incomplètes en donne les raisons, celles-ci figurent dans le rapport. Abordant la question de la fiabilité des données communiquées, le Comité a précisé qu'il n'était pas habilité à procéder à des vérifications.

8. Le Comité a noté qu'il y avait lieu de se féliciter que de nombreux pays aient réduit leur consommation de substances réglementées au-delà des quantités fixées par les dispositions du Protocole. Les Parties en question sont les principaux producteurs et consommateurs mondiaux de substances réglementées. Mais il a également exprimé son inquiétude devant la tendance à la consommation accrue de substances réglementées, et en particulier de halons, de certaines Parties visées à l'article 5. Il s'est également montré préoccupé par le fait que de nombreuses Parties ne communiquent aucune donnée ou les communiquent très tardivement.

9. Le Secrétariat a informé le Comité qu'ayant reçu le 10 septembre 1992 les données de la Communauté européenne pour 1990, il n'avait pas encore été en mesure de les analyser et qu'il ne pouvait donc pas actuellement les soumettre au Comité pour examen. Le Comité a précisé que les données de la Communauté européenne avait permis de lever l'inquiétude que suscitait dans le rapport l'augmentation de la consommation d'un des pays membres.

10. Le Comité s'est interrogé sur la meilleure façon d'obtenir des Parties des données démographiques précises. Le Secrétariat a suggéré que les Parties communiquent leurs données démographiques en même temps que leurs données concernant les substances réglementées. Cependant, certains membres préféreraient en rester à la pratique actuelle qui consiste à utiliser les statistiques démographiques du Bureau de statistique de l'ONU, car peut-être plus fiables que celles que pourraient communiquer les Parties. Le représentant d'un pays en développement a expliqué la difficulté qu'éprouvent certains pays en développement à communiquer annuellement des statistiques démographiques précises par le fait que recensement et analyse des résultats étaient des activités demandant énormément de temps. Le Président a suggéré que le Secrétariat poursuive ses examens pour déterminer la source de données démographiques la plus fiable et n'analyse que les données les plus appropriées aux fins du Protocole. Un des membres du Comité a fait remarquer que les chiffres de la population donnés du Nigéria n'étaient pas identiques aux tableaux 2 et 3. Le Comité a demandé au Secrétariat de vérifier ces données et d'apporter les corrections nécessaires.

11. Plusieurs questions ont été posées concernant les comptes rendus d'activités faits par les Parties au titre de l'article 9. Le Comité s'est rangé à l'avis du Secrétariat qui est de ne pas entrer dans le détail des informations communiquées par les Parties au titre de l'article 9.

12. Le Comité a examiné où en étaient les efforts déployés en vue d'adapter le système harmonisé de codage douanier aux substances réglementées afin de faciliter la communication des données. Le Secrétariat a rappelé la démarche suivie pour la mise au point d'un système harmonisé de numéros de code applicable à toutes les substances réglementées et utilisable par tous les pays ainsi que les difficultés rencontrées. Le Conseil de coopération douanière utilise pour certains groupes de substances des numéros à six chiffres. Chaque pays pourrait compléter ces codes avec deux autres chiffres et élaborer ainsi son propre système de désignation des substances réglementées. Ce système de numérotation n'aura d'utilité pour la communication des données que si un numéro de code distinct est attribué à chacune des substances réglementées ou de transition puisque, aux termes de l'article 7, chaque substance doit faire l'objet d'une communication distincte. Certains pays comme la Nouvelle-Zélande utilisent déjà un tel système. Le Comité a demandé au Secrétariat de lui fournir des renseignements sur tous les pays qui recourent déjà au système harmonisé pour contrôler les importations et les exportations de substances réglementées. Ces renseignements devraient ensuite être communiqués à toutes les Parties pour leur permettre ainsi d'adopter le système qui serait le mieux adapté à leurs besoins.

B. *Information sur les études et programmes par pays effectués par les organes d'exécution au titre du Fonds multilatéral et conséquence pour la communication des données par les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5*

13. Le Chef du Secrétariat du Fonds a présenté les activités entreprises jusqu'à ce jour au titre du Fonds. Les représentants respectifs des organes d'exécution (PNUD, PNUE et Banque mondiale) ont fourni des renseignements sur les programmes et études par pays en cours et décrit les impacts qu'ont ces activités sur le recueil et la communication de données prévus par le Protocole de Montréal. Ces informations sont résumées ci-dessous.

i. Fonds multilatéral provisoire

14. Les Parties au Protocole, ont créé à leur deuxième réunion, un comité exécutif chargé de définir et de surveiller l'application des politiques d'action, directives et arrangements administratifs, y compris le décaissement des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Comité exécutif, en plus d'avoir mené à bien un certain nombre d'activités liées à la mise en place du Fonds, a approuvé :

- 1) Le financement, jusqu'à concurrence de 1,7 million de dollars, nécessaire à la préparation de 37 programmes par pays (y compris les sommes nécessaires au financement de deux programmes supplémentaires envisagés pour 1992);
- 2) Quatre programmes par pays consacrés au Chili, à l'Equateur, à la Malaisie et au Mexique. Le programme pour le Chili dont le financement total s'élève à 1 206 000 dollars permettra à ce pays en quatre ans de réduire de 67 % sa consommation totale de substances réglementées;
- 3) Soixante sept projets destinés à 13 pays, y compris les projets d'investissement, ayant pour objectif l'élimination progressive d'environ 25 000 tonnes métriques de substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour une somme de 35 millions de dollars;
- 4) Décaissement de fonds destinés aux organes d'exécution et au Secrétariat.

15. Le Comité exécutif a résolu la plupart des problèmes d'orientation générale que posait la mise en place du Fonds en élaborant :

- 1) Un document concernant le développement des structures institutionnelles des Parties visées à l'article 5;
- 2) Des lignes directrices applicables à la préparation des programmes par pays et aux propositions de projet élaborées en tenant compte, entre autres, de la consommation et la production globale et par secteur des substances réglementées ainsi que de l'augmentation prévue;
- 3) Des critères spécifiques permettant de déterminer les ressources dont disposent les entreprises implantées dans les pays visés à l'article 5 et détenues en partie ou totalement par des sociétés multinationales ou non Parties;
- 4) Des critères permettant de déterminer si l'on peut financer des projets et activités entrepris avant qu'une Partie n'ait fait de demande de financement par le Fonds multilatéral.

ii. *Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)*

16. Le représentant du PNUD a présenté les activités en cours de son Organisation destinées à aider les Parties visées à l'article 5 à éliminer progressivement la production et la consommation de substances réglementées. Cette aide porte sur les domaines suivants : formation technique dans un établissement national ou sur le terrain; ateliers de démonstration et de formation organisés soit par secteur soit à l'échelon régional; assistance pour l'élaboration de programme par pays; renforcement des institutions chargées de la protection de la couche d'ozone; conception et mise en oeuvre de projets de démonstration; préparation d'études de réalisation et de pré-investissement; élaboration de projets d'investissement et leur application; promotion de méthodes assurant la viabilité technique et gestionnelle des projets et des programmes.

17. En 1992 le PNUD a été responsable de la préparation des programmes par pays des sept Etats suivants : Bangladesh, Chine, Costa Rica, Iran, Kenya, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago. De plus, 22 pays bénéficient actuellement de son assistance technique, aux niveaux sectoriel, régional ou national et participent à ses activités de formation et de démonstration. Pour son assistance technique le PNUD a adopté une approche sectorielle en se concentrant sur les domaines suivants : aérosols, climatisation des véhicules, réfrigération et climatisation, mousses rigides et souples, solvants et halons. La conception de ces programmes et projets ainsi que leur mise en place se fait en étroite collaboration avec la Banque mondiale et le PNUE.

18. Le PNUD aide les pays grands consommateurs de substances réglementées à mettre en place des bases de données qui permettront de connaître exactement la consommation et la production des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces données pourront ensuite être utilisées dans le cadre de la communication des données prévue aux termes de l'article 7 du Protocole.

iii. *Centre d'activité du programme pour l'industrie et l'environnement du PNUE*

19. Le représentant du Centre d'activité du programme pour l'industrie et l'environnement a rappelé que le Centre dans ses programmes par pays, insistait tout particulièrement sur l'assistance permettant aux pays de communiquer leurs données statistiques tel que prévu à l'article 7. Il réalise actuellement ou est en passe de mettre en place, des programmes par pays dans 14 pays faibles consommateurs de substances réglementées à savoir : Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Malawi, Maldives, Panama, République arabe syrienne, Ouganda, Togo et Zambie.

20. Chaque équipe nationale qui reçoit une formation allant de l'étude des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à celle des cadres institutionnels, stratégies et plans d'action visant à l'élimination de ces substances, est également informée des diverses obligations qu'ont les Parties aux termes du Protocole de Montréal. L'obligation de communiquer les données stipulée à l'article 7 du Protocole est une question dont il a été tenu compte dans la préparation des programmes par pays de la Zambie, du Ghana, de Fidji, des Maldives, de la Syrie et de l'Ouganda. Les programmes par pays destinés aux autres pays préalablement cités ont tout juste commencé ou sont en cours de mise en place. La plupart des pays ne dispose pas des systèmes d'enregistrement ou de contrôle qui pourraient permettre aux gouvernements de communiquer les données demandées. Seul le Ghana a instauré un système permettant de contrôler les importations de substances réglementées. Depuis 1990, toutes les importations de substances chimiques sont soumises à l'approbation du Conseil de protection de l'environnement que sont tenus d'aviser les importateurs. Ce système permet au Ghana de communiquer les données exigées aux termes de l'article 7 du Protocole.

21. Aux fins de respect des dispositions de l'article 7 les programmes par pays de la Zambie, de Fidji, des Maldives et de la République arabe syrienne ont été élaborés de la façon suivante :

a) Les dispositions du Protocole de Montréal relatives à la communication des données ainsi que l'importance de la communication de données pour chaque substance contrôlée ont été précisées aux Ministres concernés;

b) La préparation de chaque programme par pays prévoyait une étude sur la consommation des substances réglementées pour les années 1986, 1989, 1990 et 1991. Cette étude a permis d'identifier les principaux importateurs et utilisateurs de substances réglementées. Les données relatives aux importations de chaque substance réglementée ont été obtenues directement auprès des industries ou sociétés concernées. Les pays considérés ne produisent pas de substances réglementées;

c) Le PNUE a orienté ses activités de préparation des programmes par pays, entre autres, sur les moyens qui pourraient aider à mettre en place les modalités et systèmes de contrôle qui seront utilisés pour améliorer l'enregistrement et pour ainsi mieux contrôler les importations et l'utilisation des substances réglementées. Ce qui devrait permettre : i) de voir si les programmes par pays contribuent efficacement à réduire et éliminer progressivement la consommation de substances réglementées et ce jusqu'à quel point; ii) de faire respecter les dispositions de l'article 7 du Protocole de Montréal;

d) Le Représentant du Centre d'activité du Programme a également décrit les efforts que le Centre et le Secrétariat de l'ozone ont déployés pour aider les pays à communiquer leurs données conformément à l'article 7, en particulier en organisant trois ateliers régionaux en 1991 et 1992. Il a également précisé que le Bureau régional de Bangkok avait terminé en avril 1991 un document d'étude sur les problèmes que pose la communication des données.

iv. La Banque mondiale

22. Le Représentant de la Banque mondiale a rappelé qu'au 12 septembre 1992, son organisation avait mené à leur terme huit programmes par pays qui avaient consisté, entre autres, à aider les pays considérés à développer leurs moyens institutionnels. La Banque mondiale a également aidé 13 pays d'Europe de l'Est et la Communauté des Etats indépendants à mettre en place leur programme et leur projet par pays. La Banque mondiale espère que ces projets et programmes par pays permettront d'augmenter le nombre de pays qui communiqueront l'année prochaine leurs données conformément à l'article 7 du Protocole.

23. Le Comité a remercié le chef du Secrétariat du Fonds ainsi que les représentants des organes d'exécution pour leurs exposés. Il a rappelé que ces travaux l'aidaient énormément lorsqu'il s'agissait de surveiller le respect par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, des dispositions du Protocole. C'est pourquoi il était très important que le Comité d'exécution et le Fonds travaillent en étroite collaboration et échangent régulièrement les informations en leur possession. Le Chef du Secrétariat du Fonds a manifesté son approbation et insisté sur le caractère fondamental et bénéfique de cet échange d'informations pour les deux parties.

C. *Questions diverses*

24. Le cas théorique d'une Partie visée à l'article 5 du Protocole dont la consommation par habitant dépasserait les 0,3 kilos prévus a été rapidement examiné et il a été rappelé que ce point était inscrit à l'ordre du jour de la quatrième Réunion des Parties.

25. L'éventualité pour un pays en développement non visé à l'article 5 d'un reclassement comme Partie bénéficiant des dispositions de l'article 5 une fois sa consommation par habitant devenue inférieure aux 0,3 kilos prévus a été évoquée et il a été rappelé qu'il s'agissait là d'un problème d'interprétation juridique du Protocole.

D. *Adoption du rapport*

26. Il a été convenu de communiquer aux membres du Comité, peu après la clôture de la réunion, un projet de rapport sur lequel ils pourraient faire leurs commentaires; le Secrétariat, procédant à la rédaction finale du rapport après réception de ces observations.

E. *Clôture de la réunion*

27. Après l'échange des félicitations et remerciements d'usage, la Présidente a prononcé la clôture de la réunion à 16 h 15, le lundi 14 septembre 1992.